

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 Septembre 2017 PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents: JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP. LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, P.

CHARRIERE, P. DIETHELM, S. DUFRENE, F. LE GUERN, C. BURKI, C. HUISSOUD, N.

TOUREILLE (à compter de 20h20), Y. DIEULESAINT.

Absents excusés: A. CASTAGNA (pouvoir F. DELUCINGES), F. FELISAZ (pouvoir JL

SOULAT), V. MOUCHET (pouvoir P. CHARRIERE), D. SIMONEAU (pouvoir Y.

DIEULESAINT), M. SMITH, D. FORESTIER.

Date de convocation du conseil municipal : 01.09.2017 Procès-Verbal n° 06-2017 - Publié le 20 octobre 2017

Monsieur Cédric Huissoud demande si un nouveau conseiller ne doit pas être installé suite au départ de Marja Smith.

Monsieur Le Maire signale qu'il n'y a pas eu démission de Madame Marja Smith et qu'elle conserve par conséquent son mandat de conseiller municipal. Aucune disposition réglementaire ou législative n'obligeant un conseiller à démissionner en cas de déménagement hors de la commune.

1 - Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame France Le Guern en qualité de secrétaire de séance.

2 - Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour figurant sur la convocation du 1er septembre 2017 : il s'agit de la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLECT d'Annemasse Agglo et de la demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région d'Annemasse-Les Voirons Agglomération — réhabilitation du Château de Lucinges en « Manoir des Livres », bibliothèque patrimoniale Michel Butor dédiée au livre d'artistes.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications mentionnées supra et adopte ensuite l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur le Maire.

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2. Compte-rendu des décisions du maire et des principaux arrêtés municipaux
- 3. Demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région d'Annemasse-Les Voirons Agglomération réhabilitation du Château de Lucinges en « Manoir des Livres », bibliothèque patrimoniale Michel Butor dédiée au livre d'artistes
- 4. Désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLECT d'Annemasse Agglo
- 5. Engagement dans le dispositif service civique et demande d'agrément
- 6. Marché à Procédure Adaptée : travaux de construction d'une salle communale attribution et autorisation de signature des marchés
- 7. Déclassement et vente d'un terrain communal non affecté route d'Armiaz Indivision COT
- 8. Cession gratuite de la SCI Boreas à la commune de Lucinges route de La Grange de Boëge
- 9. Résolution pour l'interdiction des cirques détenant des animaux sauvages sur la commune
- 10. Autorisation signature convention Annemasse Agglo service commun défense incendie
- 11. Autorisation signature convention Annemasse Agglo service commun Système d'Information Géographique (SIG)

- 12. Autorisation signature convention financière Annemasse Agglo Aide à la promotion du logement locatif aidé Programme l'Envol
- 13. Autorisation signature convention Annemasse Agglo atelier créatif Ebag saison 2017/2018
- Compte-rendu des commissions
 Informations et questions diverses (Informations sur le déneigement saison hivernale 2017/2018)

3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2017.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4- Décisions du maire

- Décision 2017-10: validation DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour la salle communale.
- **Décision 2017-11:** installation d'un dispositif spécifique d'alerte « attentat intrusion » à l'école maternelle et primaire de Lucinges pour un montant de 7.300 euros HT à Alarme Concept.
- **Décision 2017-12 :** commande de 18 PC hybrides pour l'école de Lucinges pour un montant de 13.881 euros HT à la société New Création.
- **Décision 2017-13 :** attribution du marché public pour la fourniture de repas et goûters pour le restaurant scolaire de Lucinges à la société Leztroy.
- **Décision 2017-14:** attribution du marché public pour le désamiantage de l'ex salle communale à l'entreprise Benedetti-Guelpa pour un montant de 24.642 euros HT et pour la couverture de l'exsalle communale à l'entreprise ECM Boccard pour un montant de 23.300 euros HT.
- **Décision 2017-15:** attribution du marché public pour le désamiantage de l'école élémentaire à l'entreprise Benedetti-Guelpa pour un montant de 27.000 euros HT.
- **Décision 2017-16**: acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière de Lucinges pour un montant de 1.450 euros HT à la société 3DOuest.

5- <u>Demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région d'Annemasse-Les Voirons Agglomération – réhabilitation du Château de Lucinges en « Manoir des Livres », bibliothèque patrimoniale Michel Butor dédiée au livre d'artistes </u>

Contexte et objectifs du projet

L'écrivain Michel Butor est connu du grand public depuis les années cinquante (prix Renaudot pour *La Modification* en 1957). Son œuvre littéraire gigantesque, marquée par des formes d'écriture innovantes a été consacrée à d'innombrables reprises à l'étranger comme en France et encore très récemment par la grande exposition « Michel Butor, l'écriture nomade » à la Bibliothèque Nationale de France en 2006 ou par le Grand Prix de Littérature de l'Académie française en 2013.

À travers une partie importante de son œuvre, réalisée en partenariat avec des artistes plasticiens, Michel Butor incarne également une figure fondamentale du livre d'artistes du XX^{ème} et XXI^{ème} siècle. Installé sur la commune depuis près de vingt-cinq ans, Michel Butor a fait en 2009 un don de 107 livres d'artistes à la Mairie de Lucinges : des œuvres d'art originales mêlant littérature et arts plastiques, réalisées sur papier ou sous forme de livres-objets, en tirage limité (parfois en pièce unique), en collaboration avec des artistes contemporains.

Le fonds municipal de livres d'artistes Michel Butor a été élargi grâce à des acquisitions importantes, réalisées via des dons de l'écrivain et d'artistes, et à l'aide du mécénat de la Fondation Crédit Agricole. Les collections comptent ainsi aujourd'hui près de 700 livres d'artistes (137 artistes représentés), l'équivalent numérique d'un fonds spécialisé d'une bibliothèque de grande ville et l'ensemble le plus important de livres d'artistes de Michel Butor comptant certaines pièces majeures. A titre de comparaison, la Bibliothèque Nationale de France en possède environ deux cents.

Le projet de création d'une bibliothèque patrimoniale à l'intérieur du château, acquis par la commune en 2009, visant à valoriser le livre d'artistes et plus précisément l'œuvre de Michel Butor est donc clairement identifié aujourd'hui par l'ensemble des partenaires comme une opportunité culturelle et patrimoniale de mise en valeur, source de rayonnement et vecteur de communication pédagogique et artistique à l'échelle du territoire et plus largement du bassin de vie franco-genevois.

Objet de la demande de subvention

A ce jour, les grandes lignes du projet scientifique et culturel ont été rédigées et le programme de réhabilitation du Château de Lucinges finalisé. Le permis de construire, déposé auprès des services

instructeurs compétent fin 2016, a été délivré en avril 2017. Le responsable de ce futur équipement culturel est en poste depuis juin 2017. Le Dossier de Consultation des Entreprises en cours de finalisation sera lancé au tout début de l'automne. Enfin, le démarrage des travaux est attendu pour janvier 2018 pour une ouverture escomptée de l'équipement au Printemps 2019.

La présente demande de subvention porte donc sur les dépenses d'investissement relatives à cette réhabilitation : Maîtrise d'œuvre, travaux de réhabilitation intérieurs et travaux d'aménagement extérieurs.

La demande de subvention

Le coût total de l'opération s'élève à 1 992 376 € HT.

Le montant des dépenses subventionnables retenu au titre du dossier de demande de subvention déposé dans le cadre du Contrat Ambition Région d'Annemasse Agglo s'élève à 1 864 492 €. La subvention sollicitée est de 400 000 €.

Plan de financement de l'opération :

Coût du projet	Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses subventionnables	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation	164 492 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20,1 %	400 000 €
Travaux de réhabilitation du château (travaux intérieurs)	1 600 000 €	DRAC - DGD	41.9 %	834 607 €
Travaux extérieurs : espaces verts, cours, jardins	100 000 €	Conseil Départemental	10 %	200 000 €
		DETR (Etat)	6.1 %	121 000 €
Nature des dépenses non subventionnables		Réserve parlementaire	1.9 %	38 000 €
Etudes géotechniques	3 550 €			
Maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation (dépenses déjà honorées)	43 508 €			
Contrôle technique et SPS	16 826 €			
Assurance Dommage-Ouvrage	64 000 €	Autofinancement de la commune de Lucinges	20 %	398 769 €
TOTAL	1 992 376 €	TOTAL	100 %	1 992 376 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1614-10 et R1614-75 à 95 ; Vu le budget communal :

Considérant le projet scientifique et culturel validé par le Conseil Municipal en mai 2017;

Considérant le projet architectural réalisé par l'architecte Guy Desgrandchamps, maître d'œuvre de l'opération ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ Autorise Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, la subvention de 400.000 € dans le cadre du Contrat Ambition Région d'Annemasse les Voirons Agglomération pour le projet de Réhabilitation du Château de Lucinges en « Manoir des livres », bibliothèque patrimoniale Michel BUTOR dédiée au livre d'artistes.
- > Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande de subvention

6- Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant au sein de la CLECT d'Annemasse Agglo

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 1609 nonie C-IV du Code Général des Impôts stipule :

« qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

Le conseil communautaire d'Annemasse Agglo lors de sa séance du 9 septembre 2015, a procédé à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) et Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint aux finances, a été désigné représentant de la commune de Lucinges à cette commission.

Toutefois, à la lecture des dernières circulaires et directives en provenance de la DGCL, il et maintenant demandé explicitement à chaque conseil municipal de désigner un représentant au sein de la CLECT, sachant que pour Annemasse Agglo, la composition a été fixée à un représentant par commune.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'élire un représentant titulaire et un suppléant au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts;

Vu la délibération du 9 septembre 2015 d'Annemasse Agglo;

Est candidat au poste de titulaire : Monsieur Jean-Paul LEMMO

> M. Jean-Paul LEMMO est élu à l'unanimité au poste de titulaire au sein de la CLECT d'Annemasse Agglo.

Est candidat au poste de suppléant : Monsieur Jean-Luc SOULAT

> M. Jean-Luc SOULAT est élu à l'unanimité au poste de suppléant au sein de la CLECT d'Annemasse Agglo.

7- Engagement dans le dispositif service civique et demande d'agrément

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Laurent Baud. Celui-ci informe les membres du conseil municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Madame Patricia Charrière demande s'il y a une possibilité de logement du volontaire sur la commune et si une vérification du casier judiciaire est réalisée, étant donné que la personne sera au contact des jeunes.

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement il y aurait des possibilités de logement, notamment le studio du presbytère, mais qu'il convient d'avoir au préalable l'accord du diocèse. Concernant le casier judiciaire, le service ressources humaines de la commune fera toutes les vérifications réglementaires.

Madame Christine Burki attire l'attention sur la question de l'âge du volontaire pour l'animation de la ludothèque.

Monsieur Laurent Baud précise que le volontaire ne sera pas tout seul et sera toujours encadré par un agent ou un élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi nº 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Considérant l'opportunité d'accueillir un jeune volontaire afin de développer notamment les actions au sein du conseil municipal des jeunes et du service périscolaire ;

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire ;

- > **Décide** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01/10/2017;
- ➤ Autorise Monsieur Le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- Autorise Monsieur Le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107 euros* par mois, révisable annuellement, pour la prise en charge de frais d'alimentation, de transport.
- * Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

8- <u>Marché à procédure adaptée : travaux de construction de la salle communale – attribution et autorisation de signature des marchés</u>

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation des entreprises pour la construction d'une nouvelle salle des fêtes a été lancée le 6 juin 2017 selon la procédure adaptée passée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016.

Il précise par ailleurs que le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre, AER, à 1.626.700 euros HT pour la tranche ferme hors PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles).

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) avait scindé les travaux en 20 lots, à savoir :

Lot n°	Objet du lot
Lot n°01	Terrassement – VRD
Lot n°02	Gros œuvre
Lot n°03	Charpente et Ossature bois
Lot n°04	Couverture et bardage zinc
Lot n°05	Etanchéité et protection bois
Lot n°06	Serrurerie
Lot n°07	Menuiserie extérieure aluminium
Lot n°08	Menuiserie intérieure bois
Lot n°09	Cloisons sèches – Doublages – Faux plafonds
Lot n°10	Cloison mobile
Lot n°11	Peinture intérieure
Lot n°12	Carrelage — Faïence — Chape
Lot nº13	Parquet bois massif
Lot n°14	Chauffage – Sanitaire – Ventilation
Lot n°15	Electricité - Courants faibles - Courants faibles
Lot n°16	Revêtements de surfaces extérieures
Lot n°17	Eclairage extérieur
Lot n°18	Espaces verts
Lot n°19	Equipements de cuisine
Lot n°20	Equipements scénique et animation

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 6 juillet 2017 à 17h30.

La commission des marchés s'est réunie les :

- 28 juillet 2017 pour procéder à une première analyse des offres avant négociations ;
- 4 septembre 2017 pour procéder à une seconde analyse des offres après négociations et proposition d'attribution des lots de marché de travaux.

Les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses et les PSE que les membres de la commission des marchés ont proposés de retenir sont :

Lot	Objet du lot	Estimation	Entreprises retenues	Offres de base	PSE Total général HT
n°		MO Euros HT		Euros HT	
1	Terrassement VRD	165,100	Megevand P. et Fils	184.302,00	184.302,00
2	Gros œuvre	279.900	ZANETTO	310.000,00	310.000,00
3	Charpente et Ossature bois	181,500	Mugnier Charpente	178.884,44	178.884,44
4	Couverture et bardage zinc	157.700	Ferblanterie Thononaise	155.000,00	155.000,00

5	Etanchéité et protection bois	23,200	GREE	19.983,10	3.688,88 Lames en acacia	23.671,98
6	Sernirerie	31.200	Metallerie Coudurier	31,150,10		31.150,10
7	Menuiserie extérieure aluminium	105.000	Groupement Genevrier Menuiserie	111.472,06	VI -	111.472,06
8	Menuiserie intérieure bois	101.400	Pellet-Jambaz	128.070,32		128.070,32
9	Cloisons sèches – Doublages – Faux plafonds	84.200	SNPI	99.500,00		99.500,00
10	Cloison mobile	16.500	ALGAFLEX	14.954,00		14.954,00
11	Peinture intérieure	19.300	BONGLET	21,000,00		21.000,00
12	Carrelage – Faïence – Chape	48.800	BOUJON	57.168,69		57.168,69
13	Parquet bois massif	28.300	CONTIN	33,500,00		33.500,00
14	Chauffage - Sanitaire - Ventilation	161,000	EITF	181.550,00		181,550,00
15	Electricité - Courants faibles - Courants faibles	131.000	SARL MUGNIER	105.562,80		105.562,80
16	Revêtements de surfaces extérieures	50.000	Eiffage	51,588,25		51.588,25
17	Eclairage extérieur	11.300	Bouygues Energies et Services	14.500,00		14.500,00
18	Espaces verts	31.300	SAEV	25.986,30		25.986,30
19	Equipements de cuisine	59.000	CUNY	46.840,00		46.840,00
20	Equipements scénique et animation	47.800	INITIALS AV	48.075,00		48.075,00
Total	euros HT	1,733.500		1.819.087,06	3,688,88	1.822.775,80

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les choix de la commission des marchés.

Monsieur Le Maire ajoute qu'actuellement les prix dans le secteur du bâtiment ont augmenté et c'est pour cette raison que la commission d'appel d'offre s'est laissée le temps de la négociation avec certaines entreprises, ce qui a permis de réduire les coûts et ramener l'augmentation à 5% de plus que l'estimation initiale faite par le maître d'oeuvre. Il revient ensuite sur le lot 1-terrassement et le choix de l'entreprise Megevand qui a dû revoir son offre afin de proposer un lieu de décharge autorisé pour les déchets.

Arrivée de Madame Nathalie Toureille à 20h20

Monsieur Pascal Diethelm demande si cette augmentation est prévue au budget et si la rémunération du maître d'œuvre est augmentée d'autant.

Monsieur Le Maire confirme que l'enveloppe initiale de 1.522.000 euros a bien été inscrite au budget puis l'enveloppe a augmenté en fonction de travaux modificatifs ou supplémentaires à l'initiative de la commission pour atteindre 1.733.500 euros. La rémunération du maître d'œuvre étant calculée en fonction d'un pourcentage (14,14%) sur l'enveloppe des travaux, elle sera réétudiée après discussions.

Monsieur Pascal Diethelm demande quelles sont les garanties pour que l'enveloppe actuelle ne soit pas en dépassement durant le marché de travaux et si la commune a les moyens financiers pour assurer un éventuel dépassement budgétaire.

Monsieur Le Maire observe que l'on peut avoir des surprises liées au terrassement bien que des études géotechniques ont été faites. Par la suite, des évolutions financières peuvent avoir lieu mais à l'initiative de la commune (travaux modificatifs ou supplémentaires), par voie d'avenants.

Monsieur Jean-Paul Lemmo ajoute que pour l'instant le budget est maîtrisé selon la prospective financière qui avait été établie. Toutefois si les prochains marchés sont en dépassement, il faudra réétudier la priorisation des projets.

Monsieur Le Maire remercie la commission de la salle communale pour ses avis pertinents ainsi que la commission d'appel d'offres, et la disponibilité des membres pour avoir assister aux nombreuses réunions liées à ce projet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > Approuve la proposition de la commission des marchés et attribue les lots du marché de travaux pour la création d'une salle des fêtes, aux entreprises ci-dessus mentionnées;
- > Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

9- Déclassement et vente d'un terrain communal non affecté route d'Armiaz - Indivision COT

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Madame Fabienne Delucinges, qui expose que suite aux opérations de délimitation de la route d'Armiaz et du chemin du château aux droits des parcelles cadastrées sur la commune de Lucinges, 18 Route d'Armiaz, section C 223 appartenant à l'indivision COT, il convient de régulariser le délaissé consécutif à une modification d'emprise de fait d'une superficie de 179 m2.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de constater la non affectation à la circulation publique depuis plus de 30 ans de cette parcelle communale, de prononcer son déclassement par simple délibération compte tenu de l'absence d'usage public et du caractère non routier de la parcelle -étant précisé

que cette opération ne porte pas atteinte à la circulation assurée par la route d'Armiaz- et d'autoriser la vente de cette parcelle au prix de 15 euros le m2.

Monsieur Cédric Huissoud relève que ce tènement se situe dans une zone particulièrement dangereuse pour la circulation, notamment en niveau du "Chemin du Château". Il craint que cette cession soit par la suite un obstacle à d'éventuels aménagements pour sécuriser ce carrefour.

Madame Fabienne Delucinges observe qu'il y a déjà sur ce terrain, un mur et un garage qui ont été construits depuis plus d'une trentaine d'année.

Madame Nathalie Toureille rejoint l'avis de Monsieur Cédric Huissoud et attire l'attention sur le développement croissant de la population et de la circulation.

Madame Fabienne Delucinges relève que ce carrefour vient d'être sécurisé récemment et qu'il n'y a plus vraiment de problèmes de circulation depuis ce nouvel aménagement.

Monsieur Pascal Diethelm souligne qu'il s'agit d'une régularisation de fait. Si la sécurisation de la route demande ensuite ultérieurement l'acquisition de terrain supplémentaire, la procédure d'expulsion peut toujours s'appliquer.

Monsieur Laurent Baud interroge sur la fixation du prix de 15 euros par m2.

Monsieur Le Maire précise que ce prix s'appuie sur les précédentes délibérations d'achat et de vente de parcelles concernant de la voirie qui ont été prises pour un montant de 15 euros le m2.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Nathalie Toureille et Cédric Huissoud votant abstention),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le plan d'emprise à déclasser annexé à la présente délibération ;

- Constate la non affectation à l'usage public du tènement communal d'une superficie d'environ 179 m2;
- > Prononce le déclassement du domaine public communal routier dudit tènement ;
- Précise que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions actuelles de circulation de la route d'Armiaz;
- ➤ Autorise la vente de la parcelle communale de 179 m2 aux consorts Cot pour un montant de 15 euros le m2, soit 2.685 euros, étant précisé que les frais de géomètre, ainsi que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acheteur;
- > Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

10- Cession gratuite de la SCI Boreas à la commune de Lucinges – route de La Grange de Boëge

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Madame Fabienne Delucinges, qui expose au conseil que suite aux opérations de délimitation de la route de la Grange de Boëge aux droits des parcelles cadastrées sur la commune de Lucinges, 980 Route de La Grange de Boëge, section C 2344 appartenant à la SCI BOREAS, il convient de régulariser l'emprise de fait de la route sur la parcelle.

Par conséquent, suite à l'arrêté d'alignement N°2017-24, il convient de prendre acte de la limite de fait définie par la commune de Lucinges et d'autoriser la cession à titre gratuit de la parcelle 2344 C pour une superficie de 4 m2 à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > Prend acte de l'emprise de fait de la route de la Grange de Boëge sur la parcelle C2344;
- ➤ Valide la proposition de transaction foncière à titre gratuit, concernant la parcelle C 2344 d'une superficie de 4 m2;
- > Autorise Monsieur Le Maire à faire procéder à la rédaction de l'acte ainsi que signer tous les documents nécessaires à cette transaction foncière et que les frais relatifs à celle-ci seront pris en charge par la commune.

11- Résolution pour l'interdiction des cirques détenant des animaux sauvages sur la commune

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Madame Patricia Charrière, qui expose au conseil les raisons pour l'interdiction des cirques détenant des animaux sauvages sur la commune. Elle ajoute de plus

que de nombreuses communes ont déjà pris cette résolution dont Saint-Cergues et Machilly, pour les plus proches. Enfin elle souhaiterait inclure à cette interdiction, tout cirque détenant des animaux domestiques.

Monsieur Pascal Diethelm adhère sur le principe de l'interdiction des cirques détenant des animaux sauvages mais pas pour ceux ayant des animaux domestiques. En effet, si on ajoute cette interdiction, des spectacles équestres comme « Bartabas » ne pourraient plus avoir lieu. Il faudrait plutôt un règlement interdisant toute maltraitance animale. De plus, on ne peut pas interdire des cirques qui auraient des animaux domestiques à titre d'animaux de compagnie.

Monsieur Cédric Huissoud partage l'analyse de Pascal Diethelm sur le risque d'une extension de la délibération aux animaux domestiques, qui aboutirait à interdire toute représentation susceptible de mettre en scène des animaux et alerte le conseil sur la situation des "petits cirques" mettant en scène des animaux domestiques et dont la situation économique est déjà précaire. Par ailleurs, même s'il trouve l'objectif louable, Cédric Huissoud rappelle que cette décision est de pure forme puisque le Maire dispose déjà du pouvoir discrétionnaire d'accepter ou non un cirque sur la Commune. Il souligne également que le conseil municipal n'a pas vocation à délibérer sur tous les sujets et que la Loi encadre déjà la présence d'animaux sauvages dans les cirques itinérants.

Monsieur Pascal Diethelm ajoute que même si la commune de Lucinges accueille peu de cirques, on peut faire passer un message en direction du législateur pour, à terme, faire évoluer la Loi.

Monsieur Le Maire rejoint ce raisonnement. C'est un signe que l'on envoie au législateur. On ne se substitue par à l'Etat, on est dans le rôle de la commune avec un choix assumé. Après il y a une appréciation au cas par cas lors de maltraitance avérée, pour intervenir en tant que Maire au titre des pouvoirs de police qui lui sont conférés. Il faut garder une certaine souplesse sachant que dans les deux années à venir, il n'y aura pas de possibilité d'installation de cirque du fait des travaux.

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » ;

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »;

Vu les articles R 214-17 et suivants du code rural;

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal;

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites);

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce ;

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes ;

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces :

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement;

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements ;

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public ;

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution;

Considérant la libre administration des communes réaffirmée lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et présente dans l'article 72 de la Constitution;

Considérant qu'il n'existe aucune obligation légale pour les communes d'accueillir les cirques détenant des animaux sauvages ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> Décide de renoncer à recevoir sur tout le territoire de la commune de Lucinges tout cirque détenant des animaux sauvages.

12- Autorisation signature convention Annemasse Agglo - service commun défense incendie

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'Annemasse Agglo assure depuis 2009 et pour le compte des douze communes membres, l'entretien des moyens de défense incendie et la coordination des maîtrises d'ouvrage dans le cadre d'un service mutualisé.

La convention en résultant ainsi que ses avenants de prolongation sont désormais échus.

Une réflexion menée entre techniciens des communes et de la communauté d'agglomération a conduit à considérer qu'il était souhaitable de poursuivre l'action engagée et de proposer aux élus la création d'un service commun dédié à la défense incendie.

Considérant le schéma de mutualisation 2014-2020 approuvé par le Conseil Communautaire d'Annemasse agglo et les conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que l'exercice de la compétence défense extérieure contre l'incendie par les communes membres d'Annemasse Agglo nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles mais aussi avec Annemasse Agglo qui exerce la compétence production et distribution d'eau, et ceci dans un objectif d'optimisation de la gestion autour :

- d'une mise en commun de moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements (création d'un service commun),
- d'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitation, extension et construction de nouveaux équipements,
- d'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en œuvre pour garantir un service performant dans le cadre d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale coordonné avec le schéma directeur d'approvisionnement en eau potable communautaire;

Considérant que les objectifs qui précèdent peuvent trouver leur traduction par la création d'un service commun ainsi que par un mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur les installations de défense incendie (poteaux et bouches incendie principalement) et élargi à la réalisation d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale;

Considérant que ces éléments forment un tout indissociable et complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de proposer à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et permet de répondre aux attentes exprimées mais aussi de prévoir l'avenir ; Considérant l'intérêt que représente pour la commune de Lucinges d'adhérer au service commun ainsi créé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > Décide d'adhérer au service commun dédié à la défense incendie à compter du 1^{er} janvier 2017;
- Approuve la convention à intervenir pour les années 2017-2019 ;
- > Autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier;
- > Dit que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice de la commune ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction de la réalité d'utilisation du service commun de chaque exercice.

13- <u>Autorisation signature convention Annemasse Agglo – service commun Système d'Information Géographique (SIG)</u>

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 16 décembre 2015 et à l'issue d'une consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé le schéma de mutualisation 2015-2020 du territoire. La structuration d'un service commun « SIG » (Système d'Information Géographique) figure parmi les actions retenues au titre de ce schéma.

Il s'agit de mettre en commun des compétences et des moyens pour :

- partager sur le territoire le bénéfice d'un outil SIG à hauteur des besoins et attentes des communes et de l'agglo,
- optimiser les coûts techniques d'achat des logiciels, de stockage et traitement de la donnée, mais aussi les coûts humains nécessaires au fonctionnement de l'outil et à son accès,

- développer de nouveaux usages du SIG en corrélation avec les besoins,
- faciliter le partage de données géographiques fiables et le travail en commun sur le territoire,
- partager les savoirs, optimiser les compétences et l'expertise sur le territoire,
- développer de bonnes pratiques, de nouveaux usages et des technologies innovantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le projet de création de service commun SIG fait suite à un important travail de réflexion entre techniciens des communes et de l'agglomération, lequel a abouti à une rédaction partagée du projet de convention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de proposer à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et permet de répondre aux attentes exprimées mais aussi de prévoir l'avenir ; Considérant l'intérêt que représente pour la commune de Lucinges, l'adhésion au service commun ainsi créé ;

- **Décide** d'adhérer au service commun « SIG » à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- > Approuve la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération et les communes membres :
- > Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- Dit que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et des conventions en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée aux communes concernées ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction des termes de la convention.

14- <u>Autorisation signature convention financière Annemasse Agglo – Aide à la promotion du logement</u> locatif aidé – Programme l'Envol

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 3^{ème} PLH (Programme Local de l'Habitat) 2012/2017, approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 mai 2012.

Afin de soutenir la réalisation de logements aidés, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération, ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement, soit :

- 4.500 euros par logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- 6.500 euros par logement PLAI (Prêt Locatifs Aidé d'Intégration)

Dans le cadre de l'opération de construction L'Envol située au Chef Lieu de Lucinges permettant la construction de quatre logements sociaux (1 PLAI et 3 PLUS) réalisés par Haute-Savoie Habitat, une convention entre Annemasse Agglo et la commune de Lucinges doit être signée afin de pouvoir apporter un soutien financier à la construction de ces quatre logements dans le cadre du PLH communautaire.

La répartition financière de cette subvention d'un montant de 20.000 euros sera répartie comme suit :

- 15.000 euros pris en charge par Annemasse Agglo (75%)
- 5.000 euros pris en charge par la commune (25%)

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > Approuve le projet de convention financière à intervenir avec Annemasse Agglo pour l'aide à la promotion du logement locatif aidé concernant le programme L'Envol;
- > Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- > Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

15- Autorisation signature convention Annemasse Agglo – atelier créatif Ebag – saison 2017/2018

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Laurent Baud, qui rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune de Lucinges a souhaité proposer pour l'année scolaire 2015/2016, aux enfants de CE2 à CM2 scolarisés à l'école de Lucinges, un atelier créatif autour des arts plastiques. Cet atelier est organisé dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et a pour objectifs de favoriser l'imagination et le développement de la créativité de l'enfant. Il permet l'apprentissage de techniques artistiques variées sous des aspects ludiques.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de renouveler le partenariat avec l'EBAG pour l'année scolaire 2017/2018 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons (Annemasse Agglo).

Monsieur Pascal Diethelm demande si la commune a eu un retour sur la satisfaction des cours dispensés par l'Ebag.

Monsieur Laurent Baud informe que les chiffres de fréquentation des cours sont en augmentation puisque de 8 enfants inscrits il y a deux ans, 12 enfants sont actuellement inscrits à l'Ebag pour la saison 2017/2018, le cours est donc complet.

Monsieur Cédric Huissoud rappelle qu'il s'est déjà abstenu l'an dernier sur cette question et que dès lors, son vote sera le même cette année. Il souligne que l'Ebag est le seul intervenant extérieur bénéficiant d'une participation de la Commune, ce qui crée une différence de traitement non justifiée entre les différents prestataires.

Madame Nathalie Toureille rejoint l'observation de Monsieur Cédric Huissoud et demande la raison de la participation financière de la commune.

Monsieur Pascal Diethelm indique que l'Ebag ne se déplace dans les communes de l'agglomération annemassienne que si celles-ci participent aux frais, autrement il ne viendrait pas. Il s'agit là d'un service professionnel dont la compétence est garantie.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur Cédric Huissoud et Nathalie Toureille votant abstention),

- ➤ Approuve la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons pour l'atelier créatif assuré par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois (EBAG) ;
- > Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16- Compte-rendu des commissions

- Commission scolaire: Un point est fait sur les classes numériques qui sont désormais opérationnelles et l'installation de 18 PC hybrides à l'école durant cet été. Monsieur Laurent Baud informe également de la nouvelle organisation des goûters depuis cette rentrée scolaire, avec séparation des enfants en trois groupes à des endroits différents ce qui permet une meilleure prise en charge (2 agents par groupe d'enfants) tout en ayant un volume sonore moins important. Cette nouvelle organisation à un coût (environ 3.400 euros par an) mais devenait nécessaire du fait de la hausse de fréquentation des enfants à la garderie périscolaire du soir. Un retour est également fait sur la tarification des services périscolaires selon le quotient familial des familles, qui a engendré une réduction du coût total du périscolaire pour la commune de 12.765 euros sur un an.

Concernant la question du retour à la semaine de quatre jours, les réunions commenceront dés que l'élection des nouveaux parents d'élèves sera actée.

- <u>Conseil Municipal des Jeunes</u> : le prochain conseil aura lieu le 16 septembre. Les jeunes participeront au troc plantes en favorisant l'acquisition de composteurs (gratuité sur les 20 premiers composteurs).
- <u>Environnement</u>: La journée troc plantes aura lieu le dimanche 24 septembre dans le parc du château. Un appel est lancé aux membres du conseil pour apporter leur aide au bon déroulement de cette journée. Egalement, la commission qui ne compte désormais plus que deux membres actifs, souhaiterait que d'autres membres puissent rejoindre la commission.

Les prochaines rencontres à Territoire à énergies positives (Tepos) auront lieux fin septembre à Figeac. Le projet bois-énergie de Lucinges sera présenté à cette occasion ainsi qu'aux assises Européennes sur la transition énergétique à Genève en Janvier 2018.

- <u>Commission PLU</u>: Madame Fabienne Delucinges donne un compte-rendu de la réunion diagnostic – état initial de l'environnement du 25/08/2017. Elle informe que la prochaine réunion aura lieu, le 15 septembre à 15h00, et portera sur la thématique réseaux (analyse des disponibilités foncières au regard de la desserte par les réseaux des différents secteurs).

Elle aura également pour objet, la réalisation d'un travail cartographique sur la thématique « renouvellement urbain». Il s'agira d'identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'une réhabilitation en vue de la création de logements. Ce travail permettra d'affiner le besoin en logements neufs et en foncier pour la période 2018-2029.

Les prochaines réunions agendées sont les suivantes :

Vendredi 6 octobre à 16h30 : atelier du conseil municipal sur le PADD

Lundi 6 novembre à 19h00 : restitution de l'atelier PADD

Jeudi 7 décembre à 19h00 : conseil municipal et débat sur le PADD

Mardi 12 décembre à 19h00 : réunion publique PADD

17- Informations et questions diverses

- <u>Ouragan Irma</u>: un communiqué sera publié sur facebook et le site internet de la mairie pour relayer l'appel aux dons lancés par l'Association des Maires de France auprès des deux ONG déjà mobilisées sur place qui sont la Croix Rouge et Protection Civile. Une subvention pourra être versée par la commune et sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Octobre Rose : la commune participera à l'opération durant tout le mois d'octobre en illuminant en rose la mairie. D'autres initiatives sont prévues afin de promouvoir le dépistage du cancer du sein.
- <u>Subventions</u>: un point est fait sur les subventions demandées. La DETR a été refusée pour la salle communale et le FDDT accepté pour l'opération d'extension de l'école pour un montant de 110.500 euros.
- <u>Maison Michel Butor</u>: le compromis de vente a été signé le 25 octobre entre Annemasse Agglo et les filles de Michel Butor. L'acquisition de ce bâtiment permettra d'aménager celui-ci en résidence d'artistes et sera labellisé Maison des Illustres.
- <u>Association de chasse</u> : l'association n'a actuellement pas de président et il ne peut y avoir d'opérations de chasse sur la commune tant qu'un nouveau président n'a pas été nommé.
- Commerces ambulants : Couleur crêpe a annoncé l'arrêt de son commerce à compter de septembre.
- <u>Déneigement saison hivernale 2017/2018</u>: une nouvelle organisation a été revue au sein du service voirie mutualisé afin de respecter les périodes de repos obligatoires des agents. Par conséquent, un prestataire privé l'entreprise Chapuis, assurera pour cette prochaine saison hivernale le déneigement de la commune.

18- Agenda

- Troc Plantes : dimanche 24 septembre - Fête de la Maude : samedi 7 octobre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.

La Secrétaire de séance, France LE GUERN

Le Maire, Jean-Luc SOULAT